

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0063 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT(PLH) : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2023	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Selon l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil communautaire délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique.

Les principaux résultats 2023 sont les suivants :

Tout d'abord, en raison du temps nécessaire à l'aboutissement des procédures, le PLH 2022-2027 a été adopté par délibération n°DL2023-0192 lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2023. Aussi, 2023, a été l'année officielle de lancement des actions du deuxième PLH de l'intercommunalité.

Au regard de la programmation, l'année 2023 a été marquée par une chute du nombre d'autorisation d'urbanisme créant du logement mais aussi par une augmentation de nombre de logements ayant bénéficié d'une aide pour la réhabilitation (OPAH, PIG, MaPrimeRénov').

Au niveau de la mise en œuvre des actions, l'ambition 1 de réinvestissement du parc urbain a été l'axe le plus développé avec la poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH intercommunale et de l'Opération façades, le lancement du permis de louer à Elne (délibération d'instauration) et du cadastre solaire. A noter qu'au premier semestre 2023, six réunions publiques d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat ont été organisées par la Communauté de communes.

De nouveaux partenariats, qui s'ajoutent à ceux qui ont été pérennisés avec l'ADIL et l'AURCA, ont été conclus avec les associations, Habiter en terre catalane qui gère notamment une agence immobilière à vocation sociale, et Info Jeunes 66 qui porte notamment les dispositifs « Génération Part'age » et « la boussole des jeunes ». Une subvention à un bailleur social a également été attribuée pour la création d'un Foyer Jeunes travailleurs (FJT) à Argelès-sur-Mer.

Des études, réalisées dans le cadre de l'observatoire, (étude villégiaturisation et impact et étude sur l'occupation du parc social), ou des documents techniques types « guide » (note technique du PLH : Traduire règlementairement les dispositions logement/habitat dans les PLU), ont été menées dans le but d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, la finalisation des travaux en lien avec la politique d'attribution, ont été l'occasion d'inclure les publics les plus fragiles dans les différents documents (convention intercommunale d'attribution et cotation de la demande), tels que les jeunes, les personnes âgées ou les ménages précaires.

Enfin, des évaluations des plans et programmes ont été régulièrement réalisées (PLH, OPAH, opération façades, convention intercommunale d'attribution, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs).

Au vu de ce qui précède le Conseil communautaire est appelé à approuver le bilan annuel 2023 tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-3, R302-12 et R302-13 portant sur les modalités d'évaluation du programme.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté le 17 juillet 2023,

Considérant que le PLH doit faire l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan 2023 du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'annexé.

Dit que la présente délibération sera transmise aux communes membres et à la préfecture,

Dit que le bilan du PLH devra être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, des mairies et de la préfecture.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

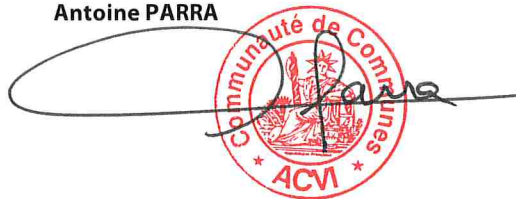
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. It features a central emblem with a stylized 'A' and 'C' and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine PARRA', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.